Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-145D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN FEUILLET 2026 00615

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 [illegible], le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Annie BARTHÉLÉMY, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Bertrand ROBIC à Monsieur le Maire, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

145D/2026 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Monsieur le comptable du Service de gestion comptable de Vannes a présenté un état des produits irrécouvrables arrêté à la date du 22 avril 2026 pour les créances suivantes :

BUDGET MOUILLAGES - ARTICLE 6541 Admissions en non-valeur				
Exercice	**Référence comptable**	**Objet**	**Montant**	**Motif**
2025	Titre 343-1	Redevance annuelle mouillage du 01-01-25 au 31-12-25	0,09 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre 385-1	Redevance annuelle mouillage du 01-01-25 au 31-12-25	0,37 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre 399-1	Redevance annuelle mouillage du 01-01-25 au 31-12-25	0,27 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre 418-1	Redevance annuelle mouillage du 01-01-25 au 31-12-25	0,02 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre 458-1	Redevance annuelle mouillage du 01-01-25 au 31-12-25	0,60 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre 552-1	Redevance annuelle mouillage du 01-01-25 au 31-12-25	0,40 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre 1145-1	Nuitée haute saison du 14-07-25 au 31-07-25	0,01 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			**1,76 €**	

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, Ressources humaines, Stratégie et Développement économique réunie le 19 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable du Service de gestion comptable de Vannes, et présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1,76 euros sur le budget principal (12001) ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-145D_2026-DE

↳ d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 1,76 €.

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 novembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN